

DONNE-TOI LE DROIT VOTE CGT



Avocats au Conseil d'Etat

Salarié-e des TPE, qui travaille dans une petite entreprise de moins de 11 salarié-e-s dans le secteur des avocats, des offices ministériels, de l'expertise, des entreprises de service du numérique, des bureaux d'études ou des prestataires de services, la **Fédération CGT des Sociétés d'Etudes** assure ta défense depuis des années.

Donne-lui la force nécessaire pour continuer en votant pour les listes CGT.

Mais cette confiance, que tu nous donnes avec ton vote, implique pour notre organisation des devoirs envers toi. Nous nous devons :

- ▶ D'être à ton écoute afin d'élaborer

en commun les revendications qui seront portées, en ton nom, dans les différentes instances de négociations, afin de faire évoluer tes droits en mieux, voire d'en créer de nouveaux ;

- ▶ De te tenir informé-e-s régulièrement des négociations en cours au niveau de la branche ou interprofessionnelles, mais aussi sur l'évolution du droit et de son impact sur ton quotidien ou futur ;
- ▶ De pouvoir te renseigner sur tes droits et te conseiller sur les moyens de les faire appliquer.

Voilà notre engagement envers toi.

Les revendications collectives, décidées par les salarié-e-s de la branche, que nous allons porter ensemble sont les suivantes :

- ▶ Une **revalorisation salariale annuelle** qui tienne compte à la fois de l'augmentation du coût de la vie mais aussi qui permette aux salarié-e-s de vivre dignement. En cela, la CGT revendique un salaire minimal hiérarchique mensuel de **1.650,00 €**.
- ▶ Une progression de carrière automatique avec **un changement d'échelon hiérarchique tous les 5 ans**.

- ▶ Une **réduction de l'impact sur la santé** des salarié-e-s des transformations d'organisations de travail liées aux outils numériques.
- ▶ Un **régime de complémentaire santé et de prévoyance** plus attractif, de qualité et surtout moins sujet aux aléas de la vie.
- ▶ Une **définition d'une politique de formation professionnelle** plus offensive afin de répondre à l'adaptation nécessaire liée aux évolutions technologiques et/ou juridiques.
- ▶ Une **Indemnité de Fin de Carrière (IFC)** permettant de partir en retraite dignement.

Les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation sont regroupés en une soixantaine de charges regroupant en moyenne 6 personnes. Celles-ci entrent donc pour la quasi-majorité dans la définition des Très Petites Entreprises (TPE).

Cette branche est fortement féminisée (86%), avec un âge moyen relativement élevé (50 ans), tout comme l'ancienneté (13 ans pour les femmes contre 8 ans pour les hommes). Elle ne comporte qu'un faible nombre de salarié-e-s au statut « Cadre » (7%). Avec des salarié-e-s polyvalent-e-s afin d'assumer les différentes missions au sein des charges.

Par décision politique des précédents gouvernements, cette petite branche doit impérativement se rapprocher d'autres pour conserver sa spécificité. C'est pour cela qu'il a été décidé de constituer avec les celles des Administrateurs judiciaires et des Greffes des tribunaux de commerce, une nouvelle branche appelée « branche des professions réglementées auprès des juridictions ».

- ▶ Une **retraite**, non discriminante, basée sur une solidarité intergénérationnelle qui permet à chacun-e de vivre dignement la fin de sa vie.
- ▶ Une **défense des spécificités de certains métiers** de la branche et de leur reconnaissance dans la prochaine convention collective, par le biais d'annexes sectoriels.
- ▶ Une **action**, auprès des pouvoirs publics, **pour que le rôle** dans l'organisation judiciaire des Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation **soit préservé**, et ce dans l'intérêt, à la fois, du justiciable et des salarié-e-s de la branche.

mais pas de petits droits !

Depuis 2016, Quelle a été l'action de la CGT dans la branche ?

La CGT a été force de propositions sur nombre de sujets, au cours de la période, nous n'en citerons que quelques-uns.

- ▶ La **mise en place d'un régime de complémentaire santé** rendu obligatoire, au 1^{er} janvier 2016 par l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2013 et de la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi. La CGT a œuvré tout au long du processus pour qu'avec un prix abordable vous ayez des garanties optimales.
- ▶ La **remise à plat du régime de prévoyance** a été réalisée conjointement à la mise en place du régime de complémentaire santé et ce afin de définir un assureur unique pour les deux régimes. La CGT a appuyé la remise à plat de ce régime car celui-ci connaissait des difficultés chroniques d'équilibre financier. Un déséquilibre qui se reportait malheureusement sur les cotisations des salarié-e-s de façon exponentielle.
- ▶ L'**augmentation annuelle des salaires** au-delà du simple coût de la vie. Car nous savons très bien que l'indice INSEE ne prend pas en compte un certain nombre d'éléments importants du quotidien, notamment les hausses des cotisations salariales qui ont lieu en début d'année. Lors de ces négociations, nous avons toujours œuvré pour que les salarié-e-s aient à minima leur rémunération nette maintenue au niveau précédent, voire améliorer. C'est cette ligne directrice qui nous a fait signer, ou non, certains accords.
- ▶ Le **rapprochement des trois branches professionnelles** (*administrateurs judiciaires, avocats au Conseil d'Etat et greffes des tribunaux de commerce*) auquel nous avons amplement contribué, a été officialisé par la création d'une nou-

velle convention collective des « *professions réglementées auprès des juridictions* ». Notre but est ainsi de préserver les spécificités de la profession par un rapprochement négocié, plutôt que par une fusion imposée, avec la branche des avocats, comme l'aurait aimé certains politiques.

Quelle a été l'action de la CGT au niveau national ?

Outre notre action au sein de la branche, la CGT a mené plusieurs batailles contre les agissements anti-sociaux des différents gouvernements successifs et du patronat. Là encore, notre but était de défendre vos intérêts, car ils ne s'arrêtent pas à la porte de l'étude. La campagne la plus emblématique, que nous avons menée, est celle contre la réforme des régimes de retraite.

Une réforme, qui sous le prétexte d'équité, était fortement inégalitaire, car elle ne gommait plus les périodes « *creuses* » d'une carrière. Des périodes « *d'inactivité* » (*chômage, temps partiel, congés parental, etc.*) auxquelles les femmes sont plus confrontées que les hommes. Il faut savoir qu'actuellement 40% des femmes et 32% des hommes partent aujourd'hui avec une carrière incomplète. A cela, il faut ajouter que le salaire moyen des femmes est 25% inférieur à celui des hommes. Elles sont contrairement à ce qu'affirmait Edouard PHILIPPE, Premier Ministre de l'époque, les grandes perdantes de cette réforme. Mais il ne faut pas croire que les hommes seront préservés. Ils seront impactés comme leurs collègues féminines. Le niveau de pension, de tout le monde, sera, de fait, réduit par la prise en compte de l'intégralité de la carrière au lieu des 25 meilleurs années. C'est mathématique !

C'est contre ce projet générateur de pauvreté, que la CGT s'est battue avec des milliers de salarié-e-s.

Être cadre dans une TPE !

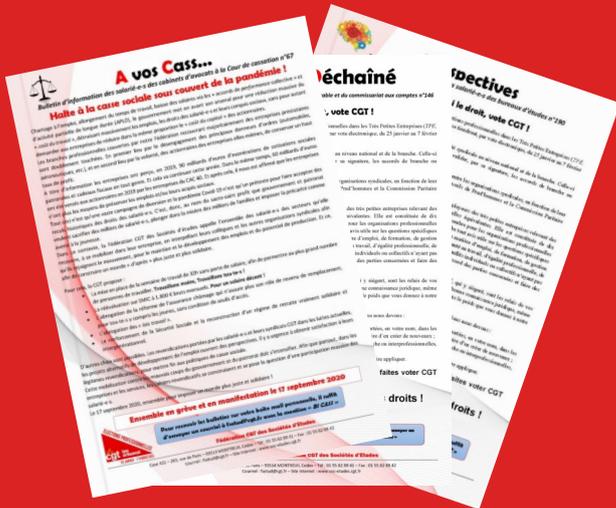
Avec environ 7% de « *Cadres* » dans la branche, certain-e-s pourraient tenter de les considérer comme quantité négligeable. Ce n'est pas notre cas à la CGT. Nous pensons que tou-te-s les salarié-e-s doivent pouvoir exprimer sur des revendications et que celles-ci soient portées par une organisation syndicale. D'ailleurs, notre organisation s'est dotée d'une structure spécifique en direction des Cadres, Ingénieurs, Techniciens et Agents de maîtrise, appelée l'UGICT-CGT (<http://www.ugict.cgt.fr/>).

Nous savons bien que la position de cadre dans une TPE n'est pas aisée dans la mesure où il/elle est à la fois salarié-e et partie prenante dans les décisions stratégiques prises dans ces entreprises de taille réduite. Une situation qui peut parfois mettre à mal son professionnalisme. Voilà pourquoi, la CGT se bat pour un renforcement du statut « *Cadre* » en demandant, par exemple :

- ▶ Le droit de refus et d'alternative, en cas de directive contraire à l'éthique professionnelle ou à l'intérêt général ;
- ▶ Le droit à la déconnexion pour garantir un équilibre vie privée/vie professionnelle et permette une réduction du temps et de la charge de travail et un encadrement strict des forfaits jours ;
- ▶ L'accès à une protection sociale solidaire et le maintien du niveau de vie en cas de chômage ou de retraite.

Gardons le contact !

Via notre site Internet : <https://www.soc-etudes.cgt.fr/>



Nous t'informons régulièrement, via des bulletins spécifiques, sur l'actualité de la branche, notamment sur le déroulement des négociations en cours.

Ils sont envoyés par télécopie aux entreprises. Mais si tu souhaites les recevoir sur ta boîte de messagerie personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « BI Avocats Cassation »



Via les réseaux sociaux



facebook.com/fsetud



twitter.com/FSETUD



Youtube.com/fsetud



linkedin.com/in/fédération-cgt-des-sociétés-d'étude-53322b175

Via notre application mobile



TÉLÉCHARGER NOTRE APPLICATION, Fédération CGT des Sociétés d'Études

- Connaissez-vous l'actualité de votre branche ?
- Êtes-vous informés sur vos droits ?
- Savez-vous comment fonctionne le syndicalisme ?
- Comment nous contacter ? Où nous rencontrer ?

S'informer pour comprendre, comprendre pour transformer !

DISPONIBLE SUR :



Fédération CGT des Sociétés d'Études

263, Rue de Paris

Téléphone : 01 55 82 89 41

Case 421

Télocopie : 01 55 82 89 42

93514 Montreuil cedex

Courriel : fsetud@cgt.fr

Site Internet : <https://www.soc-etudes.cgt.fr/>

